

VILLE de DORDIVES

Département du Loiret – Arrondissement de Montargis – Canton de Courtenay

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 17 DÉCEMBRE 2015

L'an deux mil quinze, le 17 décembre, à 20 h 00, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean BERTHAUD - Maire.

Etaient présents : M. Jean BERTHAUD, M Guy DUSOULIER, Mme Nadège PRENOIS, M Luc PISSIS, Mme Sophie VRAI, Mme Miréla DENYS, M. Marc HOUBERT, M. Didier JORRY, Mme Nadia BOUDJADI, Mme Valérie HENRY, Mme Elisabeth GROSELLIER, Mme Nathalie COIGNOUX, M Patrick SABATIER, Mme Florence DEVAUX, Mme Françoise FERNANDES, M Stéphane HARDY.

Etaient représentés :

Mme. Catherine GRANIER – mandataire Mme Miréla DENYS
Mme Annabelle MAZURIER – mandataire Mme Nadège PRENOIS
M Davy CRAGNOLINI – mandataire Mme Nathalie COIGNOUX
M Christian MONIN – mandataire M Guy DUSOULIER
M Thierry CIERNIAK – mandataire Mme Sophie VRAI
M. Frédéric NÉRAUD – mandataire M Stéphane HARDY

Absent : M Flavien GUERINEAU

Monsieur BERTHAUD ouvre la séance et procède à l'appel des présents.

Mme Sophie VRAI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur BERTHAUD demande que soit respectée une minute de silence pour la mémoire des habitants de la commune décédés depuis le mois de Novembre 2015, il associe également les 130 victimes de l'attentat de Paris du 13 novembre :

- M PRUD'HOMME Georges décédé le 14 novembre 2015 à l'âge de 85 ans, 6 rue Curie
- Mme LARCHEVEQUE Simone décédée le 15 novembre 2015 à l'âge de 86 ans, 6 rue Curie.

Ordre du jour :

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 5 Novembre 2015.

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 5 Novembre 2015.

Le Procès-verbal de la séance est adopté à l'unanimité.

Rapporteur : Jean BERTHAUD

Conseil municipal du 17 décembre 2015.

2. **Objet : administration –Décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

Monsieur le Maire rend compte des décisions qui ont été prises dans le cadre de ses délégations :

Décision 2015/08/12 : décision de préemption pour des terrains cadastrés AI 555 pour 412m², AI 557 pour 810m² et AI 212 pour 252m² situés derrière la Maison de retraite les Hirondelles et appartenant à M et Mme Biron, domiciliés à Ferrières en Gâtinais. Le montant total de la préemption s'élève à 30 000€. Ces acquisitions permettront à la commune de désenclaver lesdits terrains dans le cadre d'un projet d'habitat intergénérationnel groupé entre la Mairie de Dordives, un bailleur social et la maison de retraite.

Décision 2015/11/12 : décision de délégation du droit de préemption urbain à l'EPFLI Foncier Cœur de France pour des terrains situés dans la ZAD des Chaumonts cadastrés section ZC n° 2 et 213 d'une superficie de 3 660 m² et 2 463 m² au prix de 20 500 €.

Décision 2015/09/12 : décision de contracter un emprunt d'un montant de 116 000 € auprès de la caisse d'épargne d'Orléans pour financer l'acquisition d'un terrain rue Victor Hugo à Dordives. Caractéristiques du prêt: durée 10 ans, taux fixe : 1.29%, échéances annuelles, amortissement constant.

Décision n°31-15 du 14 décembre 2015 : signature du contrat avec la Société Giennoise d'Assainissement sise à Amilly pour l'intervention de la balayeuse dans les rues de la commune pour l'année 2016.

Décision n° 31-15 du 14 décembre 2015 : signature avec la société France Hygiène Service, sise à Ocquerre (Seine et Marne) pour le traitement de dératisation des locaux du groupe scolaire Victor Hugo et du restaurant scolaire.

Décision n° 32-15 du 14 décembre 2015 : encaissement de la somme de 155.70€ correspondant au remboursement des réparations d'un véhicule communal selon le rapport d'expertise en date du 12 novembre 2015.

Décision n° 33-15 du 14 décembre 2015 : signature d'un avenant au protocole d'accord n° 450127 Peris avec la fédération des Cours Musicaux Ruraux dont le siège social est à Nogent sur Marne portant sur la modification de l'heure année qui passe à 1766€ à compter du 1^{er} janvier 2016, dans le cadre des nouveaux rythmes scolaires.

Décision n° 34-15 du 14 décembre 2015 : signature de l'avenant au protocole d'accord n° 45127Commu avec la fédération nationale des cours musicaux ruraux portant modification de l'heure année passant à 1 810.00€ à compter du 1^{er} janvier 2016 dans le cadre de l'éducation musicale à l'école.

Décision n° 35-2015 du 15 décembre 2015 : signature de la convention d'aide financière avec l'agence de l'eau Seine Normandie dans le cadre des travaux de mise en place de 2 compteurs de sectorisation en eau potable de la commune. La subvention attendue s'élève à 6.432€ pour un montant de travaux retenu de 16 079€.

Décision n° 36-15 du 14 décembre 2015 : signature du contrat de télésurveillance avec la société AVC Intervention sise à Orléans pour la surveillance des bâtiments communaux au prix de 2 748,32€ TTC pour l'année 2016 hors interventions et pour la surveillance des bâtiments du service de l'eau pour un montant de 1 649.00€ TTC annuel.

Point non suivi d'un vote.

Rapporteur : Jean BERTHAUD

3. Objet : MOTION de soutien pour la défense de la gare de Ferrières-Fontenay.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter une motion de soutien pour la défense de la gare de Ferrières-Fontenay :

« Les élus de DORDIVES et les Dordivois soutiennent avec détermination l'action menée par le collectif et les élus qui défendent les travaux promis depuis de nombreuses années pour le rallongement des quais de la gare de Fontenay-Ferrières au même titre que ceux réalisés à DORDIVES avec bien entendu la conservation des trains actuels.

Nous sommes solidaires des actions faites et envisagées par nos voisins territoriaux.

Il n'est pas question de s'enfermer dans une autosatisfaction effective d'avoir de nouveaux trains en gare de DORDIVES sans émettre avec aucun doute que notre soutien tient de la cohérence pour l'ensemble de nos concitoyens dans le cadre d'une mobilité durable sur notre territoire intercommunal.

Il y a un choix politique que la Région, le STIF et la SNCF doivent assumer en toute logique même si cela est un problème financier.

Il y a eu des accords sur des études positives pour aménager les deux gares, ils doivent être tenus. On ne peut spolier ainsi les usagers.

Par ailleurs nous maintiendrons notre pression pour une égalité des coûts entre usagers de l'Île de France et les frontaliers d'autres régions limitrophes.

Il ne peut y avoir deux poids deux mesures sur le sujet pour tous ceux qui travaillent dans la même région ».

Il est demandé au Conseil Municipal, d'adopter la motion de soutien à la défense et à la préservation de la desserte de la gare de FERRIERES-FONTENAY, ainsi qu'au rallongement des quais conformément aux engagements initiaux.

La présente motion est adoptée à l'unanimité.

4. Finances communales : Rapporteur M BERTHAUD

• **Décision modificative n° 5 Budget communal**

Vu la commission des finances en date du 26 novembre 2015.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter la décision modificative n° 5 selon le schéma comptable suivant :

Pour permettre de créditer le chapitre 20 concernant les frais d'études complémentaires aux futurs travaux du groupe scolaire.

Section d'Investissement :

Section	chapitre	article	montant
Investissement	21 - Immobilisations	2152 (installations de voirie)	● 16000€
	20 immobilisations incorporelles	2031 frais d'étude	+ 16000€

Pour permettre de créditer le chapitre 012 (charges de personnel/personnel non titulaire) pour un montant de 16 000€ selon le schéma comptable suivant :

Conseil municipal du 17 décembre 2015.

Section de Fonctionnement :

Section	chapitre	article	montant
fonctionnement	012	6413 (personnel non titulaire)	+16000€
	011 charges à caractère général	61523 (voies et réseaux)	- 16000€

La présente décision modificative est adoptée à l'unanimité.

• **Décision modificative n°2 budget du service de l'eau et de l'assainissement**

Pour faire suite à la demande de M le Percepteur, il convient d'ajuster les comptes d'amortissement pour l'exercice 2015 pour le budget de l'eau et de l'assainissement selon le schéma comptable suivant :

Section d'exploitation :

Article 70611 redevance d'assainissement (recette) : +282.01€

Article 6811 dotation aux amortissements /opération d'ordre (dépense) : + 282.01€

Section d'investissement :

Article 218 autres immobilisations (dépenses) : +282.01€

Article 2808 autres immobilisations incorporelles/opération d'ordre (recette) : + 282.01€

La présente décision modificative est adoptée à l'unanimité.

• **Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour les travaux de construction d'un restaurant scolaire en variante BEPOS.**

M le Maire fait part du projet de construction d'une salle de restaurant scolaire qui est éligible à la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour un coût de projet plafonné à 1 000 000€.

Construction d'un bâtiment à énergie positive d'une surface de 375 m² utiles.

En solution de base le bâtiment était prévu en maçonnerie traditionnelle. Pour respecter et obtenir le label BEPOS Effinergie, le bâtiment sera en ossature bois pour une isolation optimum de l'enveloppe extérieure avec couverture en étanchéité multicouche isolée, la salle de restaurant sera largement vitrée sur un espace extérieur paysagé à créer.

Les menuiseries extérieures en aluminium à rupture de pont thermique auront des doubles vitrages à isolation renforcée faiblement émissif et contrôles solaires différents suivant les orientations des façades.

- Isolation renforcée des murs par laine de verre semi rigide de 140 mm dans l'ossature avec pose d'un film d'étanchéité à l'air contre l'ossature bois et adjonction d'un doublage intérieur avec 45 mm d'isolant complémentaire permettant de passer les réseaux sans risque de perforation de la membrane d'étanchéité à l'air.
- Le bâtiment intègre certains objectifs H.Q.E. en s'orientant sur un bâtiment efficace en termes de consommation énergétique (isolation renforcée, étanchéité à l'air optimisée, plancher-chauffant, renouvellement d'air par ventilations double flux et pompe à chaleur...) et en favorisant les énergies renouvelables (favoriser la gestion des apports solaires gratuits et l'éclairage naturel des locaux. Récupération de l'eau de pluie pour l'arrosage...) afin d'optimiser les coûts de maintenance pendant la durée de vie du bâtiment.
- Changement du ballon d'eau chaude sanitaire de la cuisine existante pour un ballon à condensation gaz de ville.
- Optimisation du système d'éclairage.

Conseil municipal du 17 décembre 2015.

- Prise en compte d'une contrainte générale de solidité de chaque élément pour tenir compte du budget d'usage du bâtiment et assurer la pérennité du bâtiment pour répondre à une notion de coût global.
- L'acoustique de la salle de restauration sera particulièrement soignée et traitée par des plafonds suspendus absorbants associés éventuellement à un système de baffles de correction acoustique et isolation thermique de 300 mm de laine de bois. Chauffage par le sol libre les murs des radiateurs, confort, régulation automatique programmée (utilisation faible en terme d'heures sur une semaine), taux de ventilation adaptée au nombre d'occupants..
- Ventilation réglementaire par CTA couplée à une pompe à chaleur avec isolation et mesure de perméabilité des réseaux de distribution.
- Utilisation de matériaux bio sourcés : Ossature bois Bardage extérieur bois Charpente bois Isolation par laine de bois
- Mise en place de capteurs photovoltaïques en couverture pour accéder à un calcul d'énergie positive produisant 40 kWh/m².an

Tableau de financement :

DESIGNATION	Montant HT	Montant TTC	Recettes							
			DETR	CRST/via Pays	Fonds territoires énergie	réserve parlementaire	FCTVA	C2E	Ademe	autofinancement
Salle restaurant scolaire Bépos	1 074 116,00 €	1 288 939,20 €	300 000,00 €	- €	100 000,00 €	30 000,00 €	211 437,58 €	- €	6 000,00 €	641 501,62 €

Il est proposé d'autoriser M le Maire à déposer un dossier au titre de la DETR 2016

Le Conseil, après en avoir délibéré autorise M le Maire à déposer une demande au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour l'exercice 2016.

- **Demande de subvention auprès de la Région Centre Val de Loire via le syndicat mixte du Pays Gâtinais dans le cadre du projet de construction du restaurant scolaire y compris l'isolation thermique du bâtiment et sa mise en accessibilité.**

En attente des dernières estimations du bureau d'étude, le dossier sera présenté lors d'une prochaine séance.

- **Demande d'aide au titre de la DETR et auprès du Pays Gâtinais pour la mise en accessibilité de l'accueil de la Mairie. Rapporteur M BERTHAUD.**

Considérant que l'accueil de la Mairie doit être mis aux normes au titre du projet d'agenda d'accessibilité programmée.

Description des travaux : Remise à niveau du sol du sas, suppression de la pente, installation d'une nouvelle porte de l'accès extérieur du sas, pose d'un carrelage à l'intérieur de l'accueil, reprise de l'électricité, travaux de peinture, installation de nouveau mobilier...aménagement de l'accueil de la police municipale y compris l'aménagement de l'escalier du rez de chaussée au palier intermédiaire.

Considérant que les travaux de mise en accessibilité estimés à : 32 300 € HT peuvent être subventionnés dans le cadre de la DETR et auprès du Pays Gâtinais au titre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale, il est proposé au conseil municipal de déposer deux

Conseil municipal du 17 décembre 2015.
demandes d'aides, l'une auprès de l'Etat (DETR) la seconde auprès du Syndicat Mixte du Pays Gâtinais.

DETR sollicitée : 30% soit : 9 690 €
Pays Gâtinais 20% soit : 6 460 €

Le Conseil, après en avoir délibéré autorise M le Maire à déposer une demande au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour l'exercice 2016 et auprès du Syndicat Mixte du Pays Gâtinais.

- **Tarifs communaux – rapporteur M Pissis.**

Vu la commission des finances en date du 26 novembre 2015 ;

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'adopter les nouveaux tarifs communaux qui seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2016.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

- **Participation aux frais de fonctionnement de la structure multi-accueil de Ferrières en Gâtinais. Question retirée de l'ordre du jour elle sera proposée lors d'un prochain conseil municipal.**

M le Maire précise que cette décision fait suite à la réception d'un courrier de M le Maire de Ferrières en Gâtinais demandant à la commune de Dordives de participer à hauteur de 2.57€ de l'heure pour les enfants fréquentant la structure Multi Accueil au lieu de 1.30€ de l'heure par enfant, comme délibéré les années précédentes.

M le Maire indique qu'il rencontrera M Larcheron sur cette demande qui fera l'objet d'un débat lors du prochain conseil municipal.

M le Maire regrette que, dans le cadre du transfert à la CC4V de la compétence « petite-enfance », le conseil municipal de Ferrières en Gâtinais se soit opposé au transfert de la crèche « Multi Accueil ».

5. Enfance – Jeunesse – Affaires scolaires : Participation de la commune à la classe de mer et indemnités des accompagnateurs – Rapporteur M Guy DUSOULIER

Vu la commission des affaires scolaires en date du 11 décembre 2015,
Considérant que le conseil départemental a déterminé le montant de la subvention ;

Il est proposé de participer au financement de la classe de mer pour les enfants de CP fréquentant le groupe scolaire Victor Hugo et dont les parents sont domiciliés à Dordives, dans les conditions suivantes :

Coût du séjour : 335.00€
Participation du Conseil départemental : 39€
Reste à financer : 296 €
Participation de la commune : 106 €
Total pour la commune : 106 € X 42 élèves = 4 452 €
Participation des familles : 190 €

Conseil municipal du 17 décembre 2015.

Il est proposé de voter l'indemnité forfaitaire aux accompagnateurs comme suit :
82 € pour une semaine.

M Dusoulie précise que les enfants se rendront aux Sables d'Olonne du 9 au 14 mai 2016. Il rappelle que la classe de neige a été organisée pour la 1^{ière} fois en 1973 et la classe mer en 1997.

Le Conseil, après en avoir délibéré décide de la participation communale au financement de la classe de mer ; M Hardy ayant un enfant concerné cette année par le départ en classe de mer décide de s'abstenir.

- **Tarifs des activités de la Maison des Jeunes à l'occasion des vacances d'hiver.**
Rapporteur M Dusoulie.

IL est proposé au conseil municipal de voter les tarifs qui seront applicables à la maison des jeunes pour les activités lors des vacances d'hiver selon les propositions suivantes :

Maison des Jeunes			
Vacances Février 2016			
Tarifs des Sorties			
Identification	Tarif du Prestataire par personne	Participation par participant *1	Participation enfants extérieurs à Dordives *2
Laser Game	15,00 €	10,00 €	15,00 €
Bowling	5,00 €	2,50 €	3,75 €
Cinémobile + Goûter/débat	4,00 €	2,00 €	3,00 €
Patinoire	4,00 €	2,00 €	3,00 €
Animation Veillée	4,00 €	2,00 €	3,00 €
*1 Tarifs (Dordives, St Séverin/côté Ferrières en Gâtinais et enfants du personnel communal domiciliés			
*2 Une tarification de 50 % / supplémentaire est appliquée pour les enfants domiciliés à l'extérieur de la commune			

Le Conseil, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les tarifs qui seront applicables à la Maison des Jeunes lors de vacances de Février 2016.

- **Autorisation de recours au service civique. Rapporteur M Dusoulie.**

Présentation du dispositif.

Le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (*association*) ou une personne morale de droit public (*collectivités locales, établissement public ou services de l'état*) pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif.

Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'état au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Conseil municipal du 17 décembre 2015.

Les frais d'alimentation ou de transport pourront être couverts soit par des prestations en nature (accès subventionné à un établissement de restauration collective), soit par le versement d'une indemnité complémentaire de 106,31 euros* par mois.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

* Montant prévu par l'article R121-5 du code du service national (7.43% de l'indice brut 244).

Pour information l'Etat verse une indemnité d'un montant de 467€ par mois.

M Dusoulier précise les missions qui pourront être confiées aux jeunes sur le dispositif : la solidarité, la culture, les loisirs ainsi que la citoyenneté et l'environnement.

M le Maire indique que ce dispositif répond également à des besoins identifiés dans le domaine social.

Il est proposé au conseil municipal :

D'autoriser M le Maire :

Article 1 : à mettre en place le dispositif du service civique au sein de la collectivité à compter du 1^{er} janvier 2016 pour 2 emplois, pour une durée de 12 mois sur un volume horaire de 24 H hebdomadaires.

Article 2 : à demander l'agrément nécessaire auprès de la direction départementale interministérielle chargée de la cohésion sociale.

Article 3 : à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

6. Foncier communal – Rapporteur M Jean BERTHAUD.

Cession d'un terrain avenue de Saint Séverin.

Il est proposé d'autoriser M le Maire à signer la promesse de vente et l'acte de cession à intervenir pour un terrain appartenant à la commune cadastré ZO n° 344 les Mancheriots d'une superficie de 805m² Hameau de St Séverin au prix net vendeur de 55 524.23€ HT soit 66 629€ TTC.

La valeur vénale de ce terrain a été estimée à 69 900 € TTC celle-ci est affectée d'une marge d'appréciation de 10%.

Il est proposé d'autoriser M le Maire à signer la promesse de vente et l'acte de cession à intervenir avec M Joseph Henrilus JINIUS (1^{er} secrétaire à l'ambassade de Rome) domicilié à Savigny sur Orge 12 rue Degas et Mme Mergelene JOSEPH aide-soignante demeurant à la même adresse.

Désigne Maître Bauchy en qualité de rédacteur des actes à intervenir.

Il est précisé que la promesse de vente sera régularisée d'ici le 31 janvier 2016 et la vente dans les 6 mois suivant cette date. A défaut de régularisation la vente sera déclarée caduque.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Cession d'un terrain dans le Parc d'activités de la Colline. Rapporteur M Houbert.

Considérant le projet présenté par Mme Manon LENGLET ostéopathe 65 rue de l'Eglise à Dordives qui souhaite acquérir une parcelle de terrain cadastrée ZN 635P d'une contenance de 1 950m² au prix unitaire de 11€ HT (m²) soit 21 450€ HT afin d'y construire un bâtiment en vue d'y installer son cabinet d'ostéopathe.

Conseil municipal du 17 décembre 2015.

Il est proposé d'autoriser M le Maire à signer le compromis de vente et l'acte de vente à intervenir chez Maître Bauchy, notaire à Ferrières en Gâtinais ;

Il est précisé que la promesse de vente devra être régularisée d'ici le 31 janvier 2016 et la vente dans les 6 mois suivant le 31 janvier 2016. A défaut de régularisation la vente sera déclarée caduque.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

7 Urbanisme – travaux - eau et assainissement. Rapporteur M Houbert

• Modification du règlement du service public d'eau potable de la ville.

Le règlement du service a fait l'objet d'une refonte, une présentation a été faite lors de la dernière commission en date du 29 octobre 2015, cependant il a été décidé de consulter le juriste de l'Association des Maires du Loiret sur certains points tels que :

- Des éclaircissements des responsabilités du service et des abonnés,
- La mise au net et la remise en forme du schéma graphique de partage des responsabilités (partie gestionnaire du service et abonné)
- Nouvelle donnée concernant le raccordement entre la voirie et le citerneau de l'abonné, dorénavant le raccordement sera exécuté par ou sous la responsabilité du service de l'eau et comme auparavant aux frais de l'abonné. Un devis lui sera proposé et facturé avant exécution des travaux.
- S'agissant des demandes de raccordement (terrain nu, et divers) elles seront toutes recevables et ce conformément à la réglementation en vigueur à la seule condition qu'il y ait un réseau sous la voie publique au droit de ladite demande. Le service de l'eau n'a pas vocation ni prérogative de substitution aux règles d'urbanisme qui sont du domaine du PLU et du code de l'urbanisme.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir approuver le règlement du service public d'eau potable de la ville.

Le règlement est adopté à l'unanimité.

- **Délibération autorisant M le Maire à signer et à déposer le permis de construire pour le projet de construction d'un restaurant scolaire, y compris l'aménagement de la cantine existante en salle d'activités périscolaires ainsi que la mise aux normes de l'école (isolation thermique et accessibilité). Rapporteur M Houbert.**

Il est proposé d'autoriser M le Maire à signer et à déposer le permis de construire pour le futur restaurant scolaire y compris l'aménagement de la cantine existante en salle d'activités périscolaires ainsi que la mise aux normes de l'isolation thermique et de l'accessibilité de l'école.

Le projet porte sur la construction d'une surface utile de 375m²

La délibération est adoptée à l'unanimité.

8 Environnement et développement durable – Rapporteur M BERTHAUD.

Conseil municipal du 17 décembre 2015.

Demande de subvention auprès de l'agence de l'eau Seine Normandie et la Région Centre Val de Loire pour l'accompagnement d'une démarche « zéro phyto » dans le cadre du contrat global du bassin du Loing et du contrat régional de solidarité territoriale.

Considérant que la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte interdit au 1^{er} janvier 2017 l'utilisation des produits phytosanitaires par l'Etat, les collectivités locales et les établissements publics sur les voiries, dans les espaces verts, forêts et promenades ouverts au public.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser M le Maire à demander une subvention auprès de l'agence de l'eau et auprès de la Région centre Val de Loire au titre de l'accompagnement d'une démarche « zéro phyto ».

Il est précisé que l'accompagnement est subventionné si deux volets sont inscrits dans le projet :

- Un appui technique à la démarche de réduction de l'utilisation de produits phytosanitaires (élaboration d'un plan d'actions, optimisation du temps de travail dédié à cet entretien, visites de suivi)
- Des animations auprès des habitants pour faire comprendre et adhérer à la démarche "zéro phyto" (animations avec les scolaires et le grand public, conférence, interventions lors des manifestations locales...)

Le montant estimatif du projet s'élève à 10 000€, pour 2 années d'accompagnement. La subvention attendue est de 80%.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

M Dusoulier précise qu'une animation dans le cadre des TAP sera organisée avec un atelier environnement.

9) Ressources humaines – Rapporteur Mme Denys

Création d'un emploi de brigadier pour le service de la police municipale.

Considérant le besoin de recrutement au service de la police municipale.

Il est proposé au conseil municipal de créer un emploi de brigadier pour le service de police municipale, à compter du 1^{er} janvier 2016.

Il est précisé que les entretiens de recrutements sont actuellement en cours.

Le Conseil après en avoir délibéré créé un poste de brigadier de police municipale.

Création d'un emploi d'avenir pour le service accueil de la mairie (30 H) :

Considérant l'augmentation de la population, la réorganisation en cours du service accueil, il est proposé au conseil municipal d'autoriser M le Maire à procéder au recrutement à compter du 1^{er} janvier 2016 d'un Emploi d'avenir d'une durée de 36 mois sur la base de 30 heures hebdomadaires et à signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

Conseil municipal du 17 décembre 2015.

L'agent sera recruté auprès du service accueil de la mairie pour y acquérir des qualifications et exercer les fonctions d'agent d'accueil (établissement des cartes d'identité, suivi de l'état civil, gestion du courrier, aide auprès des services administratifs....)

M Hardy demande comment va se réorganiser l'accueil, en effet l'utilisation de l'outil informatique doit permettre de réaliser de nombreuses opérations via internet, ce qui permet d'externaliser certaines fonctions. M Hardy s'interroge sur la pérennité d'un tel poste et précise qu'il s'abstiendra au moment du vote.

M Berthaud lui répond qu'il est important de traiter le chômage, il rappelle que la commune augmente de 100 habitants par an et qu'il convient de répondre aux demandes de la population en termes d'accueil du public.

Mme Denys précise que la commune a l'obligation de former les jeunes recrutés sur les dispositifs « emploi d'avenir » que ce recrutement fera l'objet d'une mesure d'accompagnement.

Le Conseil après en avoir délibéré créé un emploi d'avenir pour le service accueil de la mairie, M Hardy s'abstient au moment du vote.

Création d'un emploi d'attaché territorial à 20H/35^{ième} pour le service culture à compter du 1^{er} février 2016. Cette question est retirée de l'ordre du jour.

Modification du tableau des effectifs.

Considérant les différents mouvements de personnel intervenus depuis le 17 septembre 2015, il est proposé au conseil municipal d'adopter le nouveau tableau des effectifs :

<u>Grades</u>		<u>Observations</u>
<u>Filière administrative</u>		
Attaché Principal	1	
Attaché	1	
Rédacteur Principal de 1 ^{ière} classe	1 temps incomplet/0.90	
Rédacteur	1 (SEA)	
Adjoint administratif de 1 ^{ière} classe	1	
Adjoint administratif de 2 ^{ième} classe	2	1 Agent en disponibilité
<u>Filière Technique</u>		
Technicien principal de 1 ^{ière} classe	1	
Technicien principal de 2 ^{ième} classe		1 poste vacant
Agent de maîtrise	2	
Adjoint technique de 1 ^{ière} classe	1	
Adjoint technique de 2 ^{ième} classe	17	
<u>Filière Culturelle</u>		
Attaché de conservation du patrimoine	1 à 20/35 ^{ième}	1 Agent en détachement
Adjoint du patrimoine de 2 ^{ième} classe	1	
<u>Filière Police</u>		
Brigadier	2	1 poste suite à création du

Conseil municipal du 17 décembre 2015.

		17 décembre 2015
Gardien		1 poste vacant suite à avancement de grade.
<u>Filière animation</u>		
Animateur	1	
Adjointes d'animations	1	1 agent en disponibilité depuis le 1 ^{er} décembre (modification)
<u>Total général</u>	34	6

Le tableau des effectifs est adopté à l'unanimité.

Mise à jour du régime indemnitaire – cadre d'emplois des rédacteurs principaux.

Il est proposé au conseil municipal de modifier à compter du 1^{er} janvier 2016 le régime indemnitaire du personnel communal afin d'ouvrir le cadre d'emploi des rédacteurs principaux de 1^{er} classe au bénéfice de l'Indemnité forfaitaire de travaux supplémentaires (IFTS).

Il est précisé qu'un seul agent est concerné par cette modification.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

10 Culture – Tarifs applicables en 2016 au Musée du Verre et de ses Métiers – Rapporteur Mme PRENOIS.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les nouveaux tarifs qui seront appliqués au Musée du verre et de ses métiers à compter du 1^{er} janvier 2016.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

11 Affaires diverses.

Motion pour la défense et la promotion de la langue Française.

Cette question est ajournée, M le Maire demande aux membres du conseil de communiquer par courriel leurs remarques afin que ce point soit débattu lors d'une prochaine séance.

Création d'un conseil municipal de « jeunes » Rapporteur M Dusoulier

Vu la commission des affaires scolaires le 11 décembre 2015 ;

Considérant que d'un point de vue strictement juridique, aucune loi ne vient réglementer la création d'un conseil municipal de jeunes. La seule loi à laquelle il est possible de se référer en la matière est celle du 6 février 1992 qui prévoit que « les conseils municipaux » peuvent créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal et comprenant des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil municipal ».

Les objectifs d'un conseil municipal de jeunes sont le développement du civisme, leur participation à la vie de la commune, l'incitation au développement des actions d'amélioration des conditions de vie en société.

Conseil municipal du 17 décembre 2015.

Composition du conseil : élèves du CM2 à la 4^{ème}. Soit 177 élèves qui sont concernés par ce projet le conseil sera élu pour 2 ans, une réunion d'information à ce sujet est prévue ce samedi en mairie.

Les élections se dérouleront du 18 au 23 janvier 2016, 1 élection se fera au collège de Ferrières en Gâtinais, 1 seconde en mairie le 23 janvier, le Maire et ses adjoints seront élus le 30 janvier 2016.

Mme Denys précise qu'un budget sera alloué au conseil municipal de « jeunes » avec la préparation d'un projet réalisable qui sera présenté en séance de conseil. La seconde année de fonctionnement sera consacrée à la mise en œuvre du projet pour sa concrétisation.

Le conseil municipal adopte le principe de la mise en œuvre d'un conseil municipal de « jeunes ».

Adhésion au contrat d'assurances statutaires du centre de gestion – modification de la délibération n° 19 en date du 19 septembre 2015.

Le Centre de gestion du Loiret nous demande de rapporter la délibération n° 19 en date du 19 septembre 2015 concernant le contrat d'assurances statutaires à intervenir à compter du 1er janvier 2016. La délibération et le document de synthèse communiqués par le centre de gestion concernaient les communes de – 3000 habitants, or nous sommes plus de 3000 habitants par conséquent il convient de délibérer à nouveau.

Voici les taux proposés pour notre collectivité :

Garanties	Décès	Accident de service-Maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique) sans franchise sauf indication contraire	Longue maladie/ Longue durée (y compris temps partiel thérapeutique) sans franchise sauf indication contraire	Maternité, paternité, adoption sans franchise sauf indication contraire	Incapacité (maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire) Avec franchise de 15 jours fermes par arrêt en cas de maladie ordinaire	Taux global pour l'ensemble des garanties
Taux proposé	0.21%	0.87%	1.39%	2.34%	1.75%	6.56%

Le précédent taux était de 6.46%.

La présente délibération est adoptée.

7. Informations.

M le Maire fait part des informations suivantes :

Travail des commissions : s'agissant des finances, M le Maire indique que la commission se réunira aux alentours du 15 janvier 2016. Il précise que l'exécution budgétaire doit donner un bon résultat excédentaire.

Il remercie les élus pour les efforts réalisés malgré la baisse de certaines dotations d'Etat.

Bilan de l'étude du CAUE sur le projet de réaménagement de la carrière de la Quarantaine : M le Maire rappelle que le bilan a été communiqué à l'ensemble des élus, qu'une réunion élargie avec de nombreux partenaires sera organisée prochainement.

Communauté de communes des 4 Vallées – développement économique – transfert des différentes compétences : concernant le développement économique la compétence sera transférée en 2017 avec le transfert des zones économiques dont le parc d'activités et le « Porchoir ». Un agent sera recruté au sein de la CC4V pour la commercialisation des terrains.

Conseil municipal du 17 décembre 2015.

M le Maire rappelle que le Musée du Verre et de ses Métiers sera également transféré en juillet 2016.

Autres informations :

Monsieur le Maire fait ensuite part des courriers de Mme Melzassard Conseillère départementale et de M Néraud Vice-président du Conseil départemental concernant l'attribution de subventions :

- L'une d'un montant de 925,68€ dans le cadre de l'aide à l'éducation musicale pour l'année 2014-2015.
- La seconde d'un montant de 1 950€ pour la soirée Music-Hall donnée par Cri-O-Lane-Circus des Bordes le 17 octobre 2015.

M le Maire remercie au nom du Conseil municipal Mme Melzassard et M Néraud.

Manifestations :

- Marché de Noël : le marché de Noël se déroulera le prochain weekend avec cette année 35 exposants. Une inauguration aura lieu à 12 H le samedi.
- Vœux du Maire : les vœux du Maire auront lieu le vendredi 8 janvier à 19 H 00 dans la salle des fêtes, trois associations seront partenaires pour le buffet : Agapes et partage, K des Iles et Citoyenneté Amitiés Dordives. M Le Maire rappelle que cette cérémonie est ouverte à tous les Dordivois.

8. Remerciements :

M le Maire fait part des remerciements de M le Préfet concernant les dispositions mises en place en complément des actions de l'Etat dans le cadre de la mise en œuvre des mesures prévues par l'état d'urgence.

M le Maire fait part de la date de deux prochains conseil municipaux : le 4 février 2016 à 20 H 00 et le 17 mars à 20 H 00 pour le vote du budget.

La séance est levée à : 22 H 00.

